

Date de dépôt: 1^{er} septembre 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 11409, plan 9, de la commune de Meyrin

Rapport de Mme Véronique Pürro

Mesdames et

Messieurs les député-e-s,

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, le projet de loi 9511-A (dossier n°597) a été examiné par la commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève lors de sa séance du 29 juin 2005, sous la présidence de Mme Michèle Künzler, avec la collaboration de M. Jean-Luc Constant, procès-verbaliste, et en présence de représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

Il est à relever que ce dossier avait déjà fait l'objet d'une présentation et d'une discussion lors de la séance de la commission du 1er décembre 2004, sous la présidence de Mme Michèle Künzler, avec la collaboration de M. Jean-Luc Constant, procès-verbaliste, et la participation de M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi, représentants de la Fondation de valorisation.

Il s'agit d'une ancienne maison ferme, en deux parties distinctes, d'une surface habitable de 415 m², construite sur une parcelle de 1'113 m² et située

en bordure de la route de Meyrin. La première partie comprend un logement de 5 pièces et un logement de 8 pièces. La seconde partie comprend un logement de 3 pièces, des dépôts et une grange. Les trois logements ont été mis temporairement à disposition de l'Hospice général.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour ce bien immobilier au prix de CHF 1'100'000.-. Il en résultera pour la Fondation et pour l'Etat une perte estimée à CHF 2'427'717.-, soit 68.80%

La commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'accepter le PL 9511-A.

Projet de loi (9511)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 11409, plan 9, de la commune de Meyrin

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 100 000 F l'immeuble suivant :

parcelle 11409, plan 9, de la commune de Meyrin.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.